

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;  
MARIR K., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B.,  
DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.,  
VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PLANCQ I.,  
IVANCO N., Conseillers

Excusées : WATTIEZ M., Echevine  
WALLEMACQ H., Conseillère

BILOUET V., Directrice générale

=====

**SEANCE PUBLIQUE**

**INTERCOMMUNALE IMSTAM – APPROBATION DU POINT A L'ORDRE  
DU JOUR – PROROGATION DU TERME STATUTAIRE ET DE  
L’AFFILIATION DE LA COMMUNE**

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à  
l'Assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 par courrier  
daté du 08 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMSTAM ;

Considérant que les délégués de la commune sont désignés  
par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des  
conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition  
dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé  
à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil ;

Considérant l'article L1523-12, §1er du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que chaque  
commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé  
par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de  
chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS,  
rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au  
sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ; à défaut de  
délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de Cpas,  
chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième  
des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite  
assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la commune souhaite renouveler son affiliation jusqu'au 25 juillet 2058 ;

**DECIDE PAR 16 OUI et 3 ABSTENTIONS (MARICHAL M., CIAVARELLA S., DEWEER L.)**

**Article 1** : d'approuver le seul point, ci-après inscrit, à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 09/11/2022 de l'intercommunale IMSTAM

**La prorogation du terme statutaire de l'intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058**

**Article 2** : d'approuver l'extension jusqu'au 25 juillet 2058 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMSTAM. **OUI**

**Article 3** : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du conseil en sa séance du 28 octobre 2022

**Article 4** : De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en effectuer la notification à l'intercommunale IMSTAM.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

=====

**SECOND PILIER DE PENSION – DEFINITION DES BESOINS ET RECOURS A L'ADJUDICATAIRE DE L'ACCORD-CADRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi organique des CPAS, notamment l'article 84ter ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de

celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel

organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 26 septembre 2022 et devenue exécutoire en date du 26 octobre 2022;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation du 21 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer ses besoins, au regard des « variables » du règlement de pension-type joint aux documents de l'accord-cadre passé par le Service fédéral des pensions ; qu'il est proposé de retenir les variables suivantes :

La variable 1 : L'allocation de base de pension sera déterminée par la contribution unique qui s'élève à 3 % par motif que ce même taux avait été choisi dans le cadre de l'affiliation au plan cadre Ethias-Belfius et que ce taux permet la réduction de la cotisation de responsabilisation ;

La variable 2 : la commune de Bernissart ne souhaite pas allouer de pension complémentaire à certaines catégories de travailleurs ;

La variable 3 : la commune de Bernissart ne souscrit pas au rattrapage étant donné qu'elle a déjà opté pour le rattrapage dans le cadre de la centrale d'achat Ethias-Belfius ;

La variable 4 : L'Administration communale souhaite continuer à verser l'allocation de pension durant les périodes assimilées à des prestations effectives (repos de maternité, protection de la maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé pour soins d'accueil de longue durée, l'accident du travail et la maladie professionnelle) ;

La variable 5 : L'Administration communale souhaite continuer à verser l'allocation de pension durant les périodes assimilées dans le cadre de la pandémie Covid-19

La variable 6 : l'administration communale ne souhaite pas participer à un plan multi-employeur :

Sur proposition du Collège communal ;

### **Décide A L'UNANIMITE**

Article 1 De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :

La variable 1 : L'allocation de base de pension sera déterminée par la contribution unique qui s'élève à 3 % par motif que ce même taux avait été choisi dans le cadre de l'affiliation au plan cadre Ethias-Belfius et que ce taux permet la réduction de la cotisation de responsabilisation ;

La variable 2 : la commune de Bernissart ne souhaite pas allouer de pension complémentaire à certaines catégories de travailleurs ;

La variable 3 : la commune de Bernissart ne souscrit pas au rattrapage étant donné qu'elle a déjà opté pour le rattrapage dans le cadre de la centrale d'achat Ethias-Belfius ;

La variable 4 : L'Administration communale souhaite continuer à verser l'allocation de pension durant les périodes assimilées à des prestations effectives (repos de maternité, protection de la maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé pour soins d'accueil de longue durée, l'accident du travail et la maladie professionnelle) ;

La variable 5 : L'Administration communale souhaite continuer à verser l'allocation de pension durant les périodes assimilées dans le cadre de la pandémie Covid-19

La variable 6 : l'administration communale ne souhaite pas participer à un plan multi-employeur :

Article 2 : De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits aux articles 13120/11348

Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente décision.

=====

## REPONSES AU QUESTIONS DU CONSEILLER COMMUNAL

-----

**GUILLAUME HOSLET**

-----

### **QUESTION 1 : nouveaux points d'apport volontaire**

*« Le conseil communal du 19 juillet 2022 décidait lors de la modification budgétaire communale n°1 de son budget 2022 d'un crédit de 290.000 € pour des travaux d'aménagement de points apport volontaire.*

*Ces dernières semaines, les installations des nouveaux points d'apport volontaire pour les déchets organiques de cuisine et les déchets ménagers résiduels ont commencé. Les conseillers communaux ont appris en même temps que la population via une publication Facebook de l'échevine Maud Wattiez qu'il y en aura 22 en tout et qu'ils seront opérationnels dans les prochains mois. Dans cette publication, elle mentionne que le camion poubelle ne passera plus qu'une semaine sur 2 à partir de 2025. Pouvez-vous officialiser ces informations ?*

*Le groupe 6tem-ic aurait souhaité que les conseillers communaux soient mis au courant avant la population et que l'information se fasse par l'intermédiaire du site internet de la commune.*

*Quels sont les 22 lieux ? Quand le tarif du dépôt pour les déchets résiduels sera-t-il décidé ? Quel sera le volume du tiroir : 30 ou 60 litres ? »*

### **Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Les points d'apport volontaire (PAV) seront en effet opérationnels au premier janvier 2023, il faut souligner que sur les 22 mentionnés 5 PAV organiques sont déjà installés et fonctionnels depuis plusieurs années.

Ils sont situés:

- rue de l'église - rue J.Wauters à BLaton
- Place des Hautchamps à Pommeroeul
- Rue Florian Duc à BLaton
- Place de Bernissart à Bernissart
- Rue Marquais à Harchies (entrée musée de la mine)

Toutefois, Ipalle préconisait 1 PAV organique et 1 PAV déchets ménagers pour 1000 personnes, soit 11 de chaque type pour Bernissart.

Il faut savoir qu'en 2025, il sera obligatoire pour les communes de proposer des solutions pour se débarrasser des déchets organiques;

Une communication quant aux lieux et aux tarifs est prévue dans le prochain bulletin communal et sur le site internet de la commune. Ipalle nous enverra le texte complet dès que les tarifs auront été fixés par le conseil communal au moment du calcul du coût véritable budget lors du conseil de novembre.

Nous attendons les derniers chiffres d'Ipalle qui devraient nous parvenir cette semaine.

=====

**QUESTION 2 : stationnement de véhicules sur les trottoirs lors du 1<sup>er</sup> novembre à Blaton**

« Le stationnement de véhicules sur les trottoirs est interdit sauf réglementation locale. Chaque 1er novembre, de nombreux véhicules sont garés sur les trottoirs dans les rues de Blaton.

Une exception sera-elle permise le 1er novembre dans les rues de Blaton amenant une insécurité pour les piétons qui circuleront sur la chaussée ? Des contrôles de Police sont-ils prévus ce jour pour ces infractions ? »

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Cette question relève plus de la Police que du Collège ou du Conseil. Il n'y a pas de dérogation pour autoriser le stationnement sur les trottoirs le 1<sup>er</sup> novembre. Toutefois, il semble que les services de Police soient un peu plus cool au niveau des stationnements en infraction sauf ceux vraiment dangereux. De plus, il est impossible de tout contrôler et on ne peut pas fermer plus de voiries.

=====

**QUESTION 3 : RETIREE A LA DEMANDE DE Mr HOSLET EN DATE DU JEUDI 27 OCTOBRE**

=====

**REPONSES AUX QUESTIONS DU CONSEILLER COMMUNAL**

-----

**DIDIER DELPOMDOR**

-----

**QUESTION 1 : horaire des conseils communaux**

« Le conseil communal de ce vendredi 28 octobre 2022 a débuté à 16H00. Lors du conseil communal du 8 mars 2021, Monsieur le Bourgmestre a proposé que les séances du conseil communal continuent à être programmés à 17h00. Suite aux échanges, la proposition de 17h30 est retenue afin que chacun puisse arriver à temps.

Bien que l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Bernissart indique que sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence

*de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal, le groupe 6tem-ic constate que le collège communal ne suit pas la proposition de 17h30 retenue par le conseil communal.*

*Cette heure avancée est une contrainte pour des conseillers communaux dans leur mission que les électeurs leur ont octroyée lors des élections de 2018. Des congés politiques ne sont pas possibles chez tous les employeurs. Par ailleurs, cette heure ne permet également pas à la population de venir écouter les débats. Nos citoyens doivent-ils prendre congé pour venir assister aux séances du conseil communal ?*

*Pour ses raisons, le groupe 6tem-ic demande que le conseil communal se mette une nouvelle fois d'accord sur la programmation des heures du conseil communal. »*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Nous avons dû fixer exceptionnellement ce conseil un vendredi car le point du second pilier de pension devait absolument être voté pour le 31/10 mais n'aurait pas été prêt pour l'envoi aux conseillers dans le délai légal si nous l'avions prévu plus tôt.

Or, nous savons aussi que beaucoup de personnes ont des obligations diverses le vendredi soir, raison pour laquelle nous avons avancé l'heure du conseil tout en limitant au maximum (2 points) les points devant être débattus.

=====

**QUESTION 2 : Problème d'éclairage terrain de foot et piste d'athlétisme au Centre Omnisports du Préau**

*« Dans le Berni Infos du 3e trimestre 2022, il est annoncé que dès cette saison la section jeunes du F.C. Harchies-Bernissart occuperait les infrastructures du Centre Omnisports du Préau à Bernissart. Le club d'athlétisme de l'Athlétic Club Bernissart-Beloeil occupe également les infrastructures avec des entraînements en soirée la semaine.*

*Depuis le début du mois de décembre 2021, l'éclairage serait hors service. Le club de football est contraint d'entraîner toutes ses équipes sur le seul terrain d'Harchies. Le terrain de Blaton n'étant plus disponible. Début octobre 2022, le club d'athlétisme louerait 2 groupes électrogène pour permettre la continuité de ses entraînements. Confirmez-vous cette location par le club d'athlétisme ?*

*Pouvez-vous nous faire un point sur la situation au niveau de l'éclairage à ce sujet. Un budget sera-t-il débloqué pour réparer l'éclairage ? Ces sportifs pourront-ils compter sur un retour à la normal et s'entraîner dans des conditions idéales cet hiver ? »*

**Réponse de Monsieur Luc Wattiez :**

- Lors de la MB1, un crédit de 30.000 euros a été approuvé par le conseil pour la réfection de l'éclairage de la piste (article 76406/72460.2022 n° de projet 20220006).



Un cahier spécial des charges sera proposé au prochain conseil afin de pouvoir adjuger ce marché cette année encore ou début 2023.

Toutefois, il semblerait que la prévision de dépenses devra être revue à la hausse.

La difficulté a été de trouver quel était le problème car ni la firme qui a installé l'éclairage ni Ores, venu sur place, n'ont pu nous donner la solution. La durée de la panne vient de cette difficulté de localiser l'origine et la nature du problème.

Monsieur le Bourgmestre confirme que nous avons tourné en rond durant des mois, toutes les possibilités ont été envisagées, y compris le remplacement de la cabine électrique avant de comprendre d'où venait le problème.

Monsieur Wattiez ajoute qu'il est exact que le club d'athlétisme utilise des groupes électrogènes pour l'instant pour ses entraînements. Toutefois, il faut aussi savoir qu'aucun frais d'occupation n'est demandé à ce club originaire de Beloeil par l'utilisation de notre infrastructure.

=====

**QUESTION 3 : Extinction de l'éclairage public entre minuit et 5H00**

« Ores a proposé à ses communes clientes d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5H00 du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023. Quelle a été la réponse du collège communal à Ores ? »

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

S'il est vrai que monsieur le Bourgmestre était enthousiaste pour cette initiative au départ, l'absence de réponse de la Région wallonne quant à la responsabilité éventuelle des Bourgmestres en cas d'accident lorsque l'éclairage est éteint l'incite à la prudence. D'ailleurs, certaines communes bruxelloises font marche arrière.

Bernissart a donc décidé de changer d'avis suite à cette insécurité juridique et de répondre par la négative. En effet, la sécurité est la vie des gens valent plus que les économies qui pouvaient être réalisées.

Toutefois, nous n'installerons pas de guirlandes cette année. Seul un sapin décoré trônera sur chaque place. Quant aux fêtes d'hiver à Harchies, nous ne pouvons les annuler au vu de la présence de Viva for Life.

=====

**QUESTION DU CONSEILLER COMMUNAL SAVERIO CIAVARELLA**

**QUESTION : Collège communal - Registre**

« Pouvez vous me donner la date de la séance de la dernière délibération du Collège communal reprise dans le registre? »

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :** Une réponse a été envoyée à Mr Ciavarella afin qu'il puisse venir consulter les procès-verbaux.

=====

**REPONSES AUX QUESTIONS DE LA CONSEILLERE COMMUNALE  
BENEDICTE VANWIJNSBERGHE**

**QUESTION 1** : « *Récemment, une publication sur le site de la commune mentionnait que l'administration communale de Bernissart constituait une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1, D4, de manoeuvres travaux lourds. Cette réserve de recrutement a-t-elle comme objectif principal la nomination de travailleurs déjà en place? Si c'est le cas, pourquoi limiter celle-ci au niveau D et ne pas l'ouvrir à l'ensemble de toutes les catégories de travailleurs ? Quels sont, dans le cadre actuel, les emplois disponibles à court terme et à moyen terme ? Une modification du cadre est-elle envisagée ? Quelles sont les perspectives de nomination pour les travailleurs qui ne seront pas nommés et pour ceux qui ne relèvent pas du niveau D ? Pourrait-on connaître le nom des candidats en huit-clos ?*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Il s'agit de constituer des réserves de recrutement et puis de combler le cadre dans lequel il reste à pourvoir:

\* 12 places d'ouvriers qualifiés D1 à D4

\* 4 places de manoeuvres travaux lourds

Nous avons reçu 17 candidatures dont 6 pour les échelles D et 11 pour les échelles E. Le cadre ne sera pas modifié et les noms ne seront pas dévoilés.

=====

**QUESTION 2** : « *La hausse des prix de l'énergie, l'indexation des salaires des agents communaux, l'augmentation des dépenses de transfert à la Zone de Police ont un impact indéniable sur la situation financière de notre commune. A-t-on une estimation de ces surcoûts ? La Conférence des bourgmestres et élus territoriaux du 23 septembre ont dégagé différentes pistes d'actions pour tenter d'amortir ce choc financier. Au niveau de notre commune, quelles mesures seront prises et quelles seront les économies financières espérées ? »*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

1. D'après les recommandations/projections que nous avons reçues récemment venant du CRAC entre autres à ce sujet, nous pouvons estimer les surcoûts suivants:

**1) SURCOUTS ENERGIE :**

Les perspectives d'augmentation sont les suivantes :

. Eau : +7 %

. Électricité : +50 % à ce stade, mais cela pourrait aller jusqu'à 200 %

. Gaz : +150 %

. Mazout : +100 %

**Estimation d'augmentation de 2022 à 2023 : +375000 euros**

**2) PERSONNEL :**

Pour 2023, le Bureau du Plan prévoit de nouvelles indexations salariales

de 2 % en février, en mai et en août. Ce qui signifierait une indexation totale de 6,67 % au total de 2023.

Ce pourcentage d'indexation est d'ailleurs celui préconisé par le CRAC pour la confection des budgets 2023.

**Estimation d'augmentation de 2022 à 2023 : +550.000 juste pour l'indexation, sans compter la RGB**

### **3) DEPENSES DE TRANSFERT**

En ce qui concerne les dépenses de transfert dont la Zone de Police, nous ne connaissons pas encore leur augmentation mais ce sera très certainement une augmentation significative, vu que ces entités consolidées devront faire face aux mêmes difficultés que nous, à savoir entre autres l'augmentation des dépenses de personnel et énergétique.

Ces difficultés seront répercutées très certainement sur la dotation communale.

**Estimation d'augmentation de 2022 à 2023 : +130.000 euros mais en sachant que ces entités devront aussi revoir leurs prévisions au vu de l'augmentation du coût de l'énergie et du personnel**

**Dans l'ensemble, on pourrait arriver à une augmentation de plus de 1 million d'euros de dépenses.**

=====

**QUESTION 3 :** « *La Fondation Rurale de Wallonie et la Commune de Bernissart ont consulté les potentiels usagers du Kamara afin de recenser leurs besoins. A-t-on, aujourd'hui, le résultat de cette enquête ? Combien d'associations ont-elles répondu ?* »

#### **Réponse de Monsieur le Bourgmestre:**

1. Lors d'une réunion de cldr avec la coordination sociale en date du 13 septembre, les associations suivantes se sont manifestées : la maison croix rouge, le cpas, réunions de la coordination sociale, marché de producteurs locaux, équipe pauvreté de Beloeil-Bernissart, répétition de spectacles,

2. Au niveau des questionnaires, 6 questionnaires nous sont revenus : Cercle Géologique du Hainaut, Bernimages, ALE maison de l'emploi, Artisamis, Nérée club de plongée, AMO graine.

Toutefois, Il faut savoir que si la convention faisabilité est acceptée par la ministre Tellier, l'auteur de projet devra revenir vers la CLDR (et si la commune est OK - aussi l'associatif) et présenter son avant-projet pour avis et remarques. Rien n'est donc figé pour l'instant.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

-----  
Le procès-verbal du conseil communal du 13 septembre est approuvé à  
**l'unanimité.**

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====